

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures quarante-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 8
	Absents	: 5
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Claude CHAUSSADAS

2025 -02-8 : Budget principal - Adhésion à l'association TAC (Tourisme & Animation Culturelle en Sud Vendée)

L'association « Tourisme Animation Cantonale » a été fondée en 2011, suite à la reprise de la compétence « Tourisme » par la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin (ancien canton de Chaillé-les-Marais) et de la dissolution de l'office de tourisme associatif.

Ils ont créé une nouvelle structure d'animation touristique, actuellement animée par une cinquantaine de bénévoles et autant de sympathisants, ayant pour objectif de faire découvrir nos villages, notre culture et nos espaces naturels.

Cette association est à l'origine de divers évènements tels que : « Soir d'été sur la baie », la Visite du gouffre de l'île d'Elle, La Crèche vivante, Découverte pédestre de l'histoire des templiers sur Puyravault....

Elle est Présidé par Jean Guy Bluteau

Afin de soutenir cette association dans le différents projets d'animation locale qui touchent notre territoire, Madame le Maire vous propose l'adhésion de la commune à cette association pour un montant de cotisation de 10,00 €

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ **D'ADHERER** à cette association tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de voter POUR, à l'unanimité, l'adhésion telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 25 février 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

